

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/07

OBJET : Demande de mainlevée concernant l'inscription d'une affectation hypothécaire consentie initialement par la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente au Département suite au remboursement final et total de l'emprunt.

- Canton : le Châtelet-en-Brie

RÉSUMÉ : La Fédération des Œuvres Complémentaires de l'Ecole Laïque (FOCEL), qui a acheté l'ensemble immobilier de Valence-en-Brie à la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, s'est vue transférer les prêts consentis initialement ainsi que l'affectation hypothécaire afférente à ces emprunts.
Désormais, la FOCEL souhaite vendre ces bâtiments, et, pour ce faire, demande l'autorisation au Département de radiation de l'inscription hypothécaire étant donné que les emprunts souscrits ont été entièrement remboursés.

DEMANDEUR

Fédération des Œuvres Complémentaires de l'Ecole Laïque (FOCEL)

Impasse du Château

77000 LA ROCHETTE

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Lors de la Séance du 10 juillet 1978, le Conseil général a accordé sa garantie à la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente sur l'intégralité d'un emprunt d'un montant de 627 327,71 € (4 115 000 francs), sur une durée de 30 ans, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux de reconstruction et de réaménagement de la Maison d'enfants à caractère social « les Enfants Heureux » à Valence-en-Brie.

Comme la procédure en matière de garantie d'emprunt le prévoit, en contrepartie, la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, propriétaire des locaux, a accordé une affectation hypothécaire au Département concrétisée par un acte daté du 24 novembre 1987 et qui s'éteindra le 24 novembre 2019.

Lors de la Séance du 12 octobre 1984, le Département a accordé sa garantie sur l'intégralité d'un second emprunt de 406 276,63 € (2 665 000 francs), sur une durée de 20 ans afin de financer la construction de trois classes annexées à l'établissement. De nouveau, une affectation hypothécaire a été accordé le 20 novembre 1984 en contrepartie de la garantie départementale et s'est éteinte le 20 novembre 2006.

Le 26 septembre 1994, la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente a vendu à la Fédération des Œuvres Complémentaires de l'Ecole Laïque (FOCEL) l'ensemble immobilier de Valence-en-Brie et les 2 prêts consentis à l'origine ont été transférés à la FOCEL.

Lors de sa Séance du 15 avril 1994, le Département a accepté le transfert de la garantie départementale sous-couvert du transfert de l'affectation hypothécaire accordée précédemment par la Ligue Française de l'Enseignement Permanente.

La FOCEL a intégralement remboursé ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en novembre 1998.

La FOCEL souhaite aujourd'hui vendre l'ensemble immobilier situé à Valence-en-Brie à l'association AFTAM.

Or, cette signature ne peut pas intervenir dans la mesure où l'hypothèque de 1987, relative à l'emprunt de 627 327,71 €, est toujours en vigueur.

Aussi, la FOCEL sollicite du Département la mainlevée de cette affectation hypothécaire.

Je vous précise que les frais liés à la présente mainlevée seront à la charge de la FOCEL.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/07 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Demande de mainlevée concernant l'inscription d'une affectation hypothécaire consentie initialement par la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente au Département suite au remboursement final et total de l'emprunt.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la demande formulée par la FOCEL tendant à obtenir la mainlevée de l'affectation hypothécaire prise au terme de l'acte du 24 novembre 1987 et liée à un emprunt dont le remboursement anticipé a été réglé ;

Considérant que par délibération du Conseil général n°5/04 du 10 juillet 1978, le Département a accordé sa garantie à la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente pour un emprunt de 627 327,71 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant qu'en contrepartie la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente a consenti une affectation hypothécaire au Département par acte notarié du 24 novembre 1987 ;

Considérant que la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente a transféré à la FOCEL le 26 septembre 1994 le bénéfice de l'emprunt et de la garantie correspondante ;

Considérant que la FOCEL a intégralement remboursé l'emprunt en 1998 ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la radiation de l'affectation hypothécaire prise au terme de l'acte reçu par Maître Séguin le 24 novembre 1987, inscrite au bureau des hypothèques de Melun le 8 décembre 1987, volume 1987, numéro 85 et liée à un emprunt d'un montant d'origine de 627 327,71 € (4 115 000 francs) intégralement amorti.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes nécessaires à la radiation de l'affectation hypothécaire.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

